Réglementation

RAPPEL DES RÈGLES DE BASE DU CODE DE LA ROUTE:

À vélo comme en voiture, vous êtes tenu de respecter le Code de la route:

- Attention, en tant que cycliste, vous n'êtes pas prioritaire!
- Respectez les feux de trafic et la signalisation (stop, cédez le passage, priorité...), y compris les sens interdits sauf indication contraire
- Ne dépassez jamais à droite.
- Ne transportez pas de passager sauf sur un siège fixé au vélo (article R.431-5). Pour les enfants de moins de 5 ans, celui-ci doit être muni de repose-pieds et de courroie d'attache (article R.431-11)
- Fixez solidement les éventuels objets transportés sur le porte-bagage
- Ne vous faites pas remorquer par un autre véhicule
- Près de 400 appuis-vélos sont à votre disposition dans de nombreux endroits de la ville. Utilisez-les et épargnez le mobilier urbain!
- N'empruntez pas les trottoirs réservés aux piétons (exception faite des enfants de moins de 8 ans, article R.412-34)
- En zone piétonne, roulez au pas sans gêner les piétons
- En zone 30 et zone de rencontre, lorsque la rue est en sens unique, les vélos sont autorisés à rouler à contre-sens.

Cette règle nationale s'applique à Rueil-Malmaison dans les rues signalées par le panneau suivant:

QUELQUES CONSEILS POUR ROULER EN SECURITE:

- Circulez uniquement sur le côté droit de la voie ou utilisez les bandes ou pistes cyclables quand elles existent
- Soyez très attentif à ce qui vous entoure, gardez les distances nécessaires par rapport aux trottoirs (à environ 50cm du bord de la route), aux véhicules en stationnement et en circulation. Une portière qui s'ouvre brusquement, un piéton qui surgit, un freinage d'urgence... sont vite arrivés.
- Conservez une distance de sécurité de plusieurs mètres avec les véhicules qui vous précèdent.
- Maintenez votre trajectoire, ne zigzaguer pas entre les voitures
- Soyez visible: tendez le bras pour indiquer que vous changez de direction, ne vous arrêtez jamais en dehors du champ de vision des conducteurs de véhicule, surtout si il s'agit d'un camion ou d'un bus
- Utilisez vos dispositifs d'éclairage dès la tombée de la nuit
- Portez des vêtements clairs ou des bandes de tissu réfléchissantes, surtout la nuit
- Lorsque vous roulez en groupe, adoptez la circulation en file indienne plutôt que de front.
- En cas d'intempéries, augmentez vos distances de sécurité: le vent peut vous déporter, les chaussées glissantes modifient les distances de freinage.
- Soyez prudent lorsqu'un véhicule vous double: il peut vous faire perdre l'équilibre en vous éclabloussant
- Le casque: il protège votre tête en cas de chute, même légère: il réduit de 85% le risque de traumatisme crânien en cas d'accident.

Depuis le 22/03/2017 le casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans. Il reste conseillé pour tout un chacun

- Si un accident survient malgré toutes les précautions prises, n'oubliez pas les précautions à suivre:
- * Si ou ou plusieurs personne(s) est(sont) blessées, alertez d'abord les secours en localisant de façon précise le lieu de l'accident:

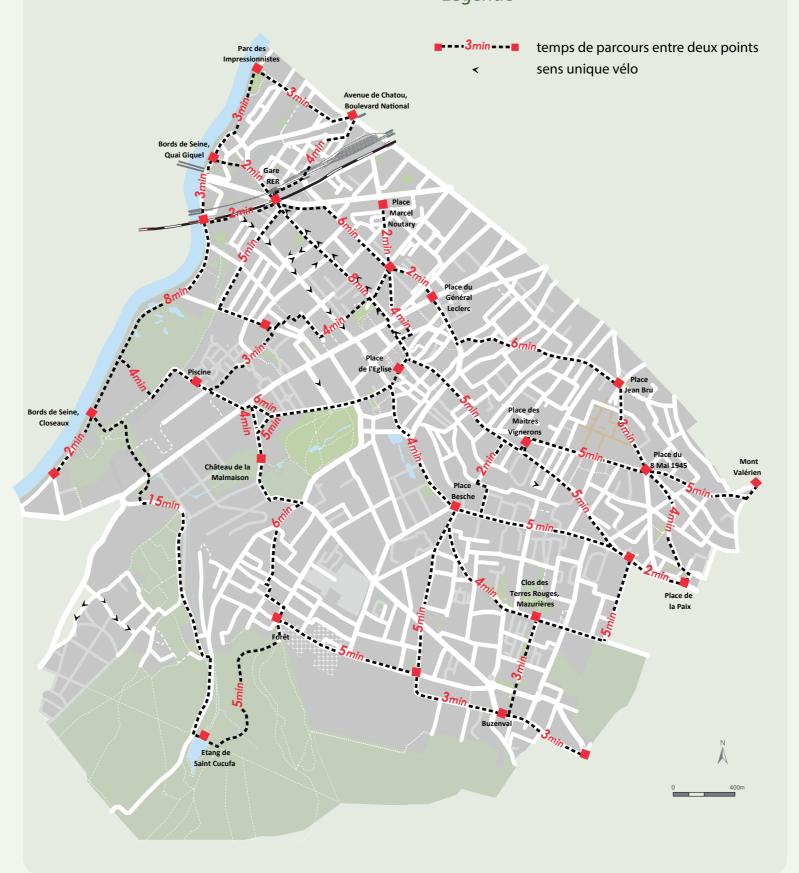
SAMU: 15 POLICE / GENDARMERIE: 17 POMPIERS: 18 **TOUTES URGENCES: 112**

* En cas d'accident matériel impliquant un autre usager de la route, rédigez avec lui un constat à l'amiable qui permettra à l'assurance d'appréhender la situation et de connaître l'identité des personnes impliquées



Carte des temps de parcours moyens

Légende



Entretenez votre vélo

pour votre sécurité et votre confort!

1. L'éclairage

Vérifiez régulièrement la propreté et le bon état des éclairages et des dispositifs réfléchissants. Ayez sous la main des ampoules de rechange pour chaque feu et des

4. Les freins

qu'ils s'effilochent. Vérifiez également que les machoires reviennent bien en position écartée; sinon, réglez la tendion du câble. Les patins de freins sont à changer dès que la couche de caoutchouc

2. Le cadre

Il rouille facilement dès que la peinture est éraflée. Après avoir roulé dans la boue ou sous la pluie, nettoyez-le et séchez-le

2. La chaîne

Assurez-vous qu'elle est correctement tendue et graissez-la de temps en temps. Contrôlez le dérailleur.

Surveillez l'état des câbles et changez-les dès est usée.

5. Les pneus

Surveillez leur pression. S'il est mou, regonflez-le ou changez la chambre à air si vous détectez une anomalie

6. Les roues

Contrôlez l'état des jantes. Toute jante déformée doit être réparée ou remplacée car si un rayon se rompt, le pneu peut s'aîmer de façon prématurée

Signalisation



La piste cyclable: piste ou bande obligatoire pour les cycles sans side-car ou sans remorque.



Piste ou bande cyclable conseillée ou réservée aux cycles à deux ou trois roues.



Espace réservé aux piétons. les cyclistes y sont admis (sauf indication contraire) mais doivent y rouler au pas et sans gêner les piétons.



L'itinéraire vélo fléché : cheminement vélo plus adapté grâce à son confort et sa tranquilité et une sécurité améliorée



Couloir bus autorisé aux vélos





Le double-sens cyclable autorise les vélos à emprunter des voies à sens unique dans les deux sens.



Zone de rencontre: espace dans lequel on retrouve tous les modes de transports, mais dans lequel les piétons ont priorité absolue.



La zone 30 désigne un périmètre au sein duquel la vitesse des véhicules est limitée à 30km/h, pour favoriser les déplacements des piétons et des vélos avec une circulation automobile maîtrisée.



Débouché de cyclistes venant de droite ou de gauche



Accès interdit aux cycles



"Tourne-à-droite" ou "va-tout-droit" pour les vélos au feu rouge.



Voie verte, réservée à la circulation des piétons et des véhicules non motorisés;

Équipement

- Pour garantir votre sécurité, votre vélo doit comporter un certain nombre d'équipements (code de la route, articles R313-1 à R313-32). Si l'un d'eux est hors d'usage, il faut le remplacer!

~ Un feu jaune ou blanc à l'avant, pour être vu et éclairer la route, un feu rouge à l'arrière pour être vu.

~ Des catadioptres (dispositifs rétro réfléchissants) : à l'arrière de couleur rouge, à l'avant de couleur blanche, sur les côtés et les pédales de couleur orange. ~Tout vélo doit être équipé d'un appareil avertisseur (sonnette). Ne pas respecter ces obligations est puni par une amende pouvant aller jusqu'à 38€.

En complément, vous pouvez prévoir les équipements

- ~ L'écarteur de danger incite les automobiles à respecter la distance de sécurité.
- ~ L'antivol, pour laisser votre vélo en stationnement. Il est recommandé d'attacher le cadre de votre vélo à un
- ~ Le rétroviseur vous permet de surveiller la circulation, mais n'exclut pas que vous deviez vous retourner pour
- Anticipez! Mains sur les freins, en permanence, gardez un oeil sur ce qui vous entoure, aussi bien sur la route que sur les trottoirs!

Veillez à bien répartir le freinage entre avant et arrière et ne freinez jamais fort en tournant.